



Province de Namur  
**COMMUNE DE GESVES**

chaussée de Gramptinne, 112  
5340 GESVES

Tel: 083/670.300

Fax: 083/670.334

secretariat@gesves.be

# PROJETS SOUMIS AU CONSEIL COMMUNAL DU 23-09-2026 19H30

ADMINISTRATION COMMUNALE DE GESVES

*Ces projets sont établis pour respecter l'art. 1122-24 du Code de la Démocratie locale et ont pour objet d'éclairer les membres du Conseil communal quant au contexte de la décision à prendre et à la teneur de celle-ci.*

***Ils ne constituent pas d'emblée le procès-verbal de la séance qui pourra être amendé d'informations pertinentes communiquées en séance.***

## en séance publique

### **POLICE**

#### **(1) COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE COLLÈGE DE POLICE EN SÉANCE DU 22 JUILLET 2026 - PRISE DE CONNAISSANCE**

**AGENT TRAITANT: SEINE Nathalie**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment son article 29 ;

Vu la délibération du Collège de police en séance du 22 juillet 2026 ;

Vu le courrier portant transmission de la liste des délibérations adoptées par le Collège de police lors de sa séance du 22 juillet 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article 29 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, cette liste est portée à la connaissance des Conseils communaux des Communes composant la Zone de Police ;

PREND CONNAISSANCE

Article unique: de la liste des délibérations adoptées par le Collège de police en séance du 22 juillet 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Remarques:**

## DESIGNATIONS

### (1) BEP - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL

**AGENT TRAITANT: SEINE Nathalie**

Attendu que selon le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, il y a lieu de désigner 5 représentants du Conseil communal pour siéger aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que "*les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil*" ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Attendu que ces dispositions donnent lieu à la répartition suivante entre les trois groupes représentés au Conseil communal:

- Majorité: 3
- Minorité: 2

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2024 désignant comme membres du Conseil communal représentant la Commune de Gesves aux Assemblées générales du BEP les candidats proposés en séance, à savoir :

- pour la majorité:
  - Arnaud DEFLORENNE;
  - Julie DUPONT;
  - Martin VAN AUDENRODE
- pour la minorité:
  - Simon LACROIX
  - Manon MATHIEU

Vu la délibération du Conseil communal du 26 aout 2026 actant la démission de Mme Manon MATHIEU de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant que conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il y a lieu de procédé au remplacement de Mme Manon MATHIEU en qualité de représentante du Conseil communal au sein des Assemblées générales du BEP;

Attendu que le représentant à remplacer est un membre du groupe politique GEM;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

\_\_\_\_\_  
DECIDE

Article 1: de désigner M/Mme xx en qualité de représentant(e) du Conseil communal au sein des Assemblées générales du BEP en remplacement de Mme Manon MATHIEU, Conseillère communale démissionnaire;

Article 2: de charger le secrétariat communal du suivi de la présente délibération.

**Remarques:**

## (2) **BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL**

**AGENT TRAITANT: SEINE Nathalie**

Attendu que selon le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, il y a lieu de désigner 5 représentants du Conseil communal pour siéger aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que *"les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil"* ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Attendu que ces dispositions donnent lieu à la répartition suivante entre les trois groupes représentés au Conseil communal:

- Majorité: 3
- Minorité: 2

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2024 désignant comme membres du Conseil communal représentant la Commune de Gesves aux Assemblées générales du BEP Expansion Économique les candidats proposés en séance, à savoir :

- pour la majorité:
  - Philippe HERMAND;
  - Hugues BERNARD;
  - Géraldine DAMAR;
- pour la minorité:
  - Simon LACROIX
  - Manon MATHIEU

Vu la délibération du Conseil communal du 26 aout 2026 actant la démission de Mme Manon MATHIEU de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant que conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Manon MATHIEU en qualité de représentante du Conseil communal au sein des Assemblées générales du BEP Expansion Économique;

Attendu que le représentant à remplacer est un membre du groupe politique GEM;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

\_\_\_\_\_  
DECIDE

Article 1: de désigner M/Mme xx en qualité de représentant(e) du Conseil communal au sein des Assemblées générales du BEP Expansion Économique en remplacement de Mme Manon MATHIEU, Conseillère communale démissionnaire;

Article 2: de charger le secrétariat communal du suivi de la présente délibération.

**Remarques:**

**(7) CLÉBOIS ASBL PLURICOMMUNALE - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL**

**AGENT TRAITANT: SEINE Nathalie**

Considérant la délibération du Conseil communal du 5 juillet 2022 décidant de créer l'asbl CléBois;

Considérant les élections communales du 13 octobre 2024;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1234-1 et L1234-2 relatifs aux asbl communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2025 désignant comme membres du Conseil communal représentant la Commune de Gesves au sein des Assemblées générales de l'asbl CléBois les candidats proposés en séance, à savoir :

- pour la majorité:                   - Philippe HERMAND;
- Arnaud DEFLORENNE;
- Martin VAN AUDENRODE;
- pour la minorité:               - Justine DAMSIN-MARCHAL;
- Manon MATHIEU

Vu la délibération du Conseil communal du 26 aout 2026 actant la démission de Mme Manon MATHIEU de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant que conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il y a lieu de procédé au remplacement de Mme Manon MATHIEU en qualité de représentante du Conseil communal au sein des Assemblées générales de l'asbl CléBois;

Attendu que le représentant à remplacer est un membre du groupe politique GEM;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

\_\_\_\_\_  
DECIDE

Article 1: de désigner M/Mme xx en qualité de représentant(e) du Conseil communal au sein des Assemblées générales de l'asbl CléBois en remplacement de Mme Manon MATHIEU, Conseillère communale démissionnaire;

Article 2: de charger le secrétariat communal du suivi de la présente délibération.

**Remarques:**

**(8) COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LE CONSEIL COMMUNAL**

**AGENT TRAITANT: SEINE Nathalie**

Vu l'article L1122-34 §2 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions ainsi que les représentants du Conseil dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2025 désignant comme représentants du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil :

|                         | Membres effectifs:              | Membres suppléants:                          |
|-------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Pour le groupe RPGplus: | Julie DUPONT et Eléonore MERSCH | Géraldine DAMAR et Hélène LAIGNEAUX DE ROECK |
| Pour le groupe GEM:     | Carine DECHAMPS et Eddy BODART  | Justine DAMSIN-MARCHAL et Manon MATHIEU      |

Vu la délibération du Conseil communal du 26 aout 2026 actant la démission de Mme Manon MATHIEU de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant que conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Manon MATHIEU en qualité de membre suppléante au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

Attendu que le représentant à remplacer est un membre du groupe politique GEM;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

\_\_\_\_\_  
DECIDE

Article 1: de désigner M/Mme xx en qualité de représentant(e) du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil en remplacement de Mme Manon MATHIEU, Conseillère communale démissionnaire;

Article 2: de charger le secrétariat communal du suivi de la présente délibération.

**Remarques:**

#### (4) **BEP CREMATORIUM - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL**

**AGENT TRAITANT: SEINE Nathalie**

Attendu que selon le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, il y a lieu de désigner 5 représentants du Conseil communal pour siéger aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que "*les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil*" ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Attendu que ces dispositions donnent lieu à la répartition suivante entre les trois groupes représentés au Conseil communal:

- Majorité: 3

- Minorité: 2

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2024 désignant comme membres du Conseil communal représentant la Commune de Gesves aux Assemblées générales du BEP Crématorium les candidats proposés en séance, à savoir :

- pour la majorité:                   - Géraldine DAMAR
- Benoit DEBATTY;
- Philippe HERMAND;
- pour la minorité:               - Simon LACROIX
- Manon MATHIEU

Vu la délibération du Conseil communal du 26 aout 2026 actant la démission de Mme Manon MATHIEU de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant que conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Manon MATHIEU en qualité de représentante du Conseil communal au sein des Assemblées générales du BEP Crématorium;

Attendu que le représentant à remplacer est un membre du groupe politique GEM;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

\_\_\_\_\_  
DECIDE

Article 1: de désigner M/Mme xx en qualité de représentant(e) du Conseil communal au sein des Assemblées générales du BEP Crématorium en remplacement de Mme Manon MATHIEU, Conseillère communale démissionnaire;

Article 2: de charger le secrétariat communal du suivi de la présente délibération.

**Remarques:**

### (3) **BEP ENVIRONNEMENT - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL**

**AGENT TRAITANT: SEINE Nathalie**

Attendu que selon le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, il y a lieu de désigner 5 représentants du Conseil communal pour siéger aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que "*les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil*";

Considérant que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Attendu que ces dispositions donnent lieu à la répartition suivante entre les trois groupes représentés au Conseil communal:

- Majorité: 3
- Minorité: 2

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2024 désignant comme membres du Conseil communal représentant la Commune de Gesves aux Assemblées générales du BEP Environnement les candidats proposés en séance, à savoir :

- pour la majorité:
  - Arnaud DEFLORENNE;
  - Hélène LAIGNEAUX DE ROECK;
  - Eléonore MERSCH;
- pour la minorité:
  - Simon LACROIX
  - Manon MATHIEU

Vu la délibération du Conseil communal du 26 aout 2026 actant la démission de Mme Manon MATHIEU de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant que conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Manon MATHIEU en qualité de représentante du Conseil communal au sein des Assemblées générales du BEP Environnement;

Attendu que le représentant à remplacer est un membre du groupe politique GEM;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

\_\_\_\_\_  
DECIDE

Article 1: de désigner M/Mme xx en qualité de représentant(e) du Conseil communal au sein des Assemblées générales du BEP Environnement en remplacement de Mme Manon MATHIEU, Conseillère communale démissionnaire;

Article 2: de charger le secrétariat communal du suivi de la présente délibération.

**Remarques:**

**(5) GESVES EXTRA ASBL - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL**

**AGENT TRAITANT: SEINE Nathalie**

Attendu que la Commune de Gesves s'est engagée dans l'accueil extrascolaire ;

Attendu que par décision du 26 juin 2007, le Conseil communal a approuvé la constitution de l' asbl « Gesves extra » et en a arrêté les statuts ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions ainsi que les représentants du Conseil dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Attendu que selon ce même article le Conseil communal peut retirer ces mandats ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2025 désignant pour représenter le Conseil communal à l'Assemblée générale de l'asbl Gesves Extra:

- pour le groupe RPGplus: - Julie DUPONT;  
- Eléonore MERSCH;
- pour le groupe ECOLO: - Hélène LAIGNEAUX DE ROECK;
- pour le groupe GEM: - Justine DAMSIN-MARCHAL;  
- Manon MATHIEU;
- pour le groupe LCG: - Marcel GAUTHIER.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 aout 2026 actant la démission de Mme Manon MATHIEU de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant que conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Manon MATHIEU en qualité de représentante du Conseil communal au sein des Assemblées générales de l'Asbl Gesves Extra;

Attendu que le représentant à remplacer est un membre du groupe politique GEM;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

DECIDE

Article 1: de désigner M/Mme xx en qualité de représentant(e) du Conseil communal au sein des Assemblées générales de l'Asbl Gesves Extra en remplacement de Mme Manon MATHIEU, Conseillère communale démissionnaire;

Article 2: de charger le secrétariat communal du suivi de la présente délibération.

**Remarques:**

**(6) NAMUR-EUROPE-WALLONIE ASBL (NEW) - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL**

**AGENT TRAITANT: SEINE Nathalie**

Attendu que l'asbl Namur-Europe-Wallonie (NEW) a pour but de développer une politique de marketing territorial et institutionnel visant à promouvoir Namur en tant que Capitale de région créative, collaborative, innovante et durable, et dans ce cadre l'inscrire au besoin dans les réseaux internationaux appropriés;

Considérant que la Commune de Gesves est membre de l'asbl NEW et que cette affiliation nous permet de désigner trois représentants au sein de leur Assemblée générale;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule, notamment, que "*Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.*";

Attendu que suite au décret gouvernance de la Wallonie, cette association est considérée comme asbl communale et ses représentants doivent donc être désignés en fonction de la clé D'Hondt;

Vu la répartition:

- Majorité: 2 sièges
- Minorité: 1 siège

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2024 désignant Mmes Julie DUPONT, Géraldine DAMAR et Manon MATHIEU pour représenter la Commune de Gesves aux Assemblées générales de l'Asbl NEW;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 aout 2026 actant la démission de Mme Manon MATHIEU de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant que conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Manon MATHIEU en qualité de représentante du Conseil communal au sein des Assemblées générales de l'asbl NEW;

Attendu que le représentant à remplacer est un membre du groupe politique GEM;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

\_\_\_\_\_  
DECIDE

Article 1: de désigner M/Mme xx en qualité de représentant(e) du Conseil communal au sein des Assemblées générales de l'Asbl NEW en remplacement de Mme Manon MATHIEU, Conseillère communale démissionnaire;

Article 2: de charger le secrétariat communal du suivi de la présente délibération.

**Remarques:**

## URBANISME

### (12) DEMANDE DE PERMIS - PARKING ÉCOLE DE MOZET - MODIFICATION VOIRIE ET ABORDS - FIN ENQUÊTE PUBLIQUE - INFORMATION - PST 2/2.3.10.1

**AGENT TRAITANT: GONZALEZ Natalia**

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Plan de Relance de la Wallonie du Gouvernement wallon;

Vu l'art. D.IV.22 du Code relatif aux actes et travaux d'utilité publique;

Vu la séance du Conseil communal du 04/03/2026 n°66483 intitulée "INASEP - Mission auteur de projet relative à l'aménagement d'un parking d'une capacité de 20 à 25 places rue des 2 Chênes à Mozet - Approbation des conditions et du mode de passation - PST 2/2.3.10.1";

Vu la séance du Conseil communal du 22/04/2026 n°67130 intitulée "Modification voirie abords et parking de l'Ecole de l'Envol - Implantation scolaire de Mozet - PST 2/2.3.10.1" qui décide d'approuver l'aménagement des abords et du parking de l'école de l'Envol - Implantation scolaire de Mozet en tant que modification de voirie au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire délégué en date du 14/06/2024 et relatif à la construction d'une nouvelle implantation scolaire liée à l'école de l'Envol, sise rue des deux Chênes à Mozet;

Vu l'accusé de réception par le Fonctionnaire délégué du dossier complet en date du 06/08/2026;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 18/08/2026 au 08/09/2026 ;

Vu le certificat de publication, duquel il résulte que le projet n'a rencontré aucune réclamation et une seule demande d'information à laquelle le service Urbanisme a répondu;

Considérant que conformément au CoDT, les délais d'instruction de la demande de permis d'urbanisme sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Vu l'art.13 du décret relatif à la voirie communal qui stipule que *dans les quinze jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au conseil communal;*

Vu l'art.15 du décret relatif à la voirie communal qui stipule que *le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et, le cas échéant, des avis des conseils communaux et des collèges provinciaux. Dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale. Ce délai est porté à cent cinq jours dans le cas visé à l'article 14.;*

Vu l'art.16 du décret relatif à la voirie communal qui stipule qu'*à défaut de décision dans le délai imparti, le demandeur peut adresser un rappel par envoi au conseil communal. À défaut de décision du conseil communal dans un délai de trente jours à dater de la réception du rappel, la demande est réputée refusée.;*

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

\_\_\_\_\_  
DECIDE

Article 1: de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique;

Article 2: d'émettre un avis favorable à la modification de voirie relative au parking de l'école de Mozet reprise aux plans de la demande de permis n°F0113/92054/UFD2/2026/3/2467931.

**Remarques:**

PROJET

## FINANCES

### (9) DELEGATION POUR LA SOLLICITATION D'AVANCES SUR TRESORERIE AUPRES DES ORGANISMES BANCAIRES

**AGENT TRAITANT: SEINE Nathalie**

Vu les dispositions de la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 06 octobre 1947, émargée par l'Inspection générale des Finances provinciales et communales, n°703/12 et qui est relative aux ouvertures de crédit pouvant être réalisées ;

Vu l'article 28 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la nécessité pour l'Administration Communale de faire face au paiement de dépenses ordinaires obligatoires urgentes en attendant notamment la perception des taxes et redevances reprises au budget et centralisées auprès de Belfius Banque;

Vu la décision du Conseil communal du 03/12/2018 autorisant le Collège communal à solliciter auprès de Belfius Banque une avance de trésorerie ou l'actualisation de celle-ci pour une période allant du 26 septembre 2026 au 31 décembre 2030;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTIONS(S);

#### DECIDE

Article unique: d'autoriser le Collège Communal à solliciter auprès de Belfius Banque, pour une période du 26 septembre 2026 au 31 décembre 2030, la mise en place d'une avance de trésorerie ou l'actualisation de celle-ci, et ce pour autant que le besoin de trésorerie le nécessite et en restant dans la limite du plafond. L'avance de trésorerie s'élèvera au maximum au solde non encore perçu du montant des recettes versées d'office à Belfius Banque telles que mentionnées ci-après.

- ☐ Fonds des communes
- ☐ Autres fonds
- ☐ Additionnels au précompte immobilier
- ☐ Taxe additionnel à l'impôt des personnes physiques
- ☐ - Décime additionnel à la taxe de circulation perçue par la Région sur les véhicules automobiles
- ☐ - Subventions de fonctionnement écoles (loi du 29 mai 1959) (en dehors des subventions de traitements)
- ☐ - Subventions pour fournitures classiques

Remarques:

## MARCHES PUBLICS

### (11) PGRI - TRAVAUX PRIORITAIRES POUR LE RISQUE D'INONDATIONS ET ENDUISAGE DE LA RUE DE L'ABBAYE A FAULX-LES TOMBES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PST 2/2.3.15.4

**AGENT TRAITANT: ERNEST Sébastien**

Considérant la nature sans précédent des inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021;

Vu l'Arrêté ministériel du 08 décembre 2021 octroyant une subvention de 43.602,00€ à la commune de Gesves pour la mise en oeuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face aux risques d'inondation et s'inscrivant dans le cadre des Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027;

Vu l'Arrêté ministériel modifiant l'Arrêté Ministériel du 08 décembre 2021 octroyant une subvention aux autorités communales pour la mise en oeuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face aux risques d'inondation et précisant entre autre que les projets seront réalisés au plus tard pour le 1er décembre 2027;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 décembre 2022 octroyant une subvention de 102.000,00€ à la commune de Gesves pour la mise en oeuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face aux risques d'inondation et s'inscrivant dans le cadre des Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027;

Vu l'Arrêté ministériel modifiant l'Arrêté Ministériel du 21 décembre 2022 octroyant une subvention aux autorités communales pour la mise en oeuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face aux risques d'inondation et précisant entre autre que les projets seront réalisés au plus tard pour le 1er décembre 2027;

Considérant le tableau de bord de suivi des 11 projets PGRI rédigé par nos services;

Vu le courrier du 26 juin 2026 de la Direction des Cours d'Eau non navigables du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, validant l'engagement formel de la commune concernant les 11 projets et la manière dont les montants totaux octroyés sont alloués;

Vu la décision du Collège communal du 2 mars 2026 attribuant le marché de conception pour le marché "PGRI-Travaux prioritaires pour le risque inondations, et enduisage de la rue de l'abbaye à Faux les Tombes" à l'INASEP, Parc industriel, Rue des Vieux 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° VEG-26-5689 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Vieux 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 132.137,50 € hors TVA ou 159.886,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-PGRI - ARNE Direction des Cours d'eau non navigables (DCENN), Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 54.707,13 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative au « PGRI » est inscrit à l'article 421/731-60 (20240013) du budget extraordinaire 2026;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative « à l'entretien de la voirie » est inscrit à l'article 421/731-60 (20260009) du budget extraordinaire 2026;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier obligatoire a été sollicité le 2 septembre 2026;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le \_ septembre 2026;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTIONS;

---

DECIDE

---

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° VEG-26-5689 et le montant estimé du marché "PGRI-Travaux prioritaires pour le risque inondations, et enduisage de la rue de l'abbaye à Faux les Tombes", établis par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.137,50 € hors TVA ou 159.886,38 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte ;

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Article 4 : d'imputer la dépense relative au « PGRI » à l'article 421/731-60 (20240013) du budget extraordinaire 2026;

Article 5 : d'imputer la dépense relative « à l'entretien de la voirie » à l'article 421/731-60 (20260009) du budget extraordinaire 2026;

Article 6 : de financer cette dépense par la subvention du Plan de renforcement de la gestion des risques d'inondation - PGRI et le solde par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire.

**Remarques:**

## ENSEIGNEMENT

### (13) POOL LOCAL DE REMPLACEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES POUVOIRS ORGANISATEURS DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 31/08/2026

**AGENT TRAITANT:** *SEINE Nathalie*

Vu la décision du Collège communal du 31/08/2026 approuvant la convention de partenariat entre les pouvoirs organisateurs des Communes de Hamois, Andenne, Ciney, Gesves, Havelange, Ohey et Somme-Leuze, afin de bénéficier des périodes « Pool local de remplacement » pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);

\_\_\_\_\_  
DECIDE \_\_\_\_\_

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 31/08/2026 approuvant la convention de partenariat entre les pouvoirs organisateurs des Communes de Hamois, Andenne, Ciney, Gesves, Havelange, Ohey et Somme-Leuze, afin de bénéficier des périodes « Pool local de remplacement » pour l'année scolaire 2026-2027.

Remarques: